



Le réseau  
de transport  
d'électricité

# 2LOIRES

Reconstruction de l'axe à 225 000 volts entre Le Puy-en-Velay,  
l'Yssingelais et Saint-Etienne

## **Le préjudice visuel de la ligne électrique 2Loires : les riverains bientôt rencontrés**

L'arrêté interpréfectoral n° BCTE 2018/112 signé  
le 27 septembre 2018 constitue la commission interdépartementale  
d'évaluation du préjudice visuel causé par la construction de  
l'ouvrage de transport d'électricité de la ligne 2Loires.

La commission se prononcera sur le principe et le montant de  
l'indemnité qui pourrait être due à chaque propriétaire d'un bien  
immobilier à usage d'habitation :

- soit recensé dans la bande des 200 mètres de part et d'autre  
de l'ouvrage électrique précité,
- soit à sa demande,
- soit en réparation du préjudice visuel causé du fait de  
l'implantation desdits ouvrages.

Pour les biens non situés dans la bande des 200m de l'ouvrage électrique  
construit, le délai dans lequel la commission doit obligatoirement être  
saisie, sous peine d'irrecevabilité (le cachet de la poste faisant foi de  
l'envoi de la demande au plus tard le dernier jour du délai prescrit), par  
les propriétaires concernés, est fixé à 3 mois à compter de la dernière  
mesure de publicité, à savoir le 26/10/2018.

Les demandes d'indemnisation de toutes personnes s'estimant lésées,  
doivent être transmises à la commission à l'adresse postale suivante :

Monsieur le Président de la commission d'évaluation  
du préjudice visuel de la ligne électrique « 2Loires »  
Préfecture de la Haute-Loire  
Bureau des collectivités territoriales et de  
l'environnement  
6 avenue du Général de Gaulle – CS 40321  
43009 LE PUY EN VELAY

Vous retrouverez l'intégralité  
de l'arrêté sur les sites  
internet de la préfecture de la  
Loire, de la Haute-Loire  
et de RTE :  
<http://2loires.rte-france.com>

